

RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2025

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Le comité départemental FSGT de Seine–Saint–Denis organise **le samedi 23 août 2025**, la 8e édition de Nage Ton Canal à Pantin (Place de la Pointe – 93 500 Pantin).

Contact : accueil@fsgt93.fr

ARTICLE 2 – DÉFINITION

La nage en eau libre est une activité nautique se déroulant dans tous les milieux aquatiques naturels, comme les lacs, rivières, canaux, océans par exemple.

ARTICLE 3 – ÉPREUVES

8 épreuves sont organisées avec départs mixtes : **250 m, 500 m, 1 500 m, 3 000 m, 5 000 m, aquathlon court** (500 m de nage suivis de 3,3 km de course), **aquathlon long** (1 500 m de nage et 10 km de course) et la **course de bouées**.

ARTICLE 4 – HORAIRES

Retrait du kit de participation de 9h à 13h30 **samedi 23 août 2025 à Pantin (Place de la Pointe – 93 500 Pantin)**.

Ouverture du village à midi.

- Course de bouées : 14h00
- Échauffement collectif et briefing 3 000 m et 5 000 m : 14h15
- Départ 3 000 m et 5 000 m : 14h30
- Échauffement collectif et briefing 250 m / 500 m et 1 500 m : 14h45
- Départ 250 m et 500 m et 1 500 m : 15h
- Échauffement collectif et briefing des aquathlons : 16h
- Départs des aquathlons : 16h15

Résultats et remise des récompenses à partir de **17h30**.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS ET INSCRIPTIONS

Les engagements sont au tarif unique associatif de 10€ par nageur.se. Ce montant comprend l'accès au kit de participation. La course de bouées est quant à elle gratuite. Les inscriptions doivent obligatoirement être effectuées en ligne et seront gérées par la société Protiming à partir d'avril 2025. Les inscriptions seront clôturées le samedi 22 août 2025 à midi, et aucune demande ne pourra être prise en compte au-delà de cette date.

ATTENTION : En plus du prix de la course, des frais de gestion de la plateforme s'appliqueront au tarif initial de la course choisie.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera possible.

RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2025

Le kit de participation sera remis uniquement au participant concerné, sur présentation d'une pièce d'identité. Ce kit devra être retiré sur le village de l'événement le jour de la compétition, selon les horaires qui seront communiqués ultérieurement. Aucun envoi postal ni retrait anticipé ne sera possible.

L'événement est ouvert aux :

- Licencié.e.s +12 ans (né.e.s avant le 23/08/2013) : Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Fédération Française de Natation (FFN), Fédération Française de Triathlon (FFTRI), Fédération Française de Sauvetage (FFSS), Fédération Française Handisport natation (FFH), Fédération Française de Sport Adapté (FFSA), et autres fédérations affinitaires comprenant de la natation (préciser).
- Non-licencié.e.s +12 ans : sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, de la nage en eau libre, ou du triathlon en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Mineurs : TOUS les mineurs devront fournir une autorisation parentale (disponible en ligne www.fsgt93.fr) lors du retrait du kit de participation..

ARTICLE 6 - RÈGLES SPORTIVES

Pour toutes les courses, le chronométrage sera effectué de manière électronique et les participants devront porter une puce avec un bracelet étanche à la cheville et le bonnet remis lors du retrait du kit de participation.

Des secours maritimes assureront la sécurité de la manifestation sur des embarcations sur l'eau, et à pied sur les berges, leur rôle sera de prévenir et/ou prendre en charge les différents incidents médicaux.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les participants pourront tous repartir avec le matériel du kit de participation.

Pour chaque épreuve : un classement scratch masculin et féminin.

Mise à l'honneur dès 6 plus jeunes participant.e.s et 6 plus âgé.e.s toutes distances confondues.

Challenge du nombre : le club ayant le plus de nageurs.euses sera récompensé.

Challenge entreprise / commune : l'entreprise ou la commune ayant eu le plus de nageurs.euses sera récompensée.

Tous les résultats seront publiés après les courses sur le site du comité FSGT 93 (www.fsgt93.fr).

ARTICLE 8 - LE SITE

Le parcours sera délimité par différentes bouées.

Les analyses de l'eau seront réalisées par le laboratoire Eurofins et validées par l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 - LA COURSE

Le départ se fera dans l'eau. Tous les participants ne devront pas franchir la ligne de départ avant le signal du starter (avertisseur sonore) sous peine de disqualification.

RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2025

Tous les départs se font en direction de Bobigny, jusqu'à la bouée de contournement relative à sa distance de course :

- Bouée 1 : située à 125 m elle sert de repère aux nageurs du 250 m pour la contourner.
- Bouée 2 : située à 250 m elle sert de repère aux nageurs du 500m et du petit Aquathlon pour la contourner.
- Bouée 3 : située à 750 m elle sert de repère aux nageurs du 1 500 m et du grand Aquathlon pour la contourner.
- Bouée 4 : située à 1 500 m elle sert de repère aux nageurs du 3 000 m pour la contourner.
- Bouée 5 : située à 2 500 m elle sert de repère aux nageurs du 5 000 m pour la contourner.

Les nageurs devront rester du bon côté du parcours :

- 250m, 500m, 1 500 m, 3 000 m, 5 000 m : Ils devront toujours se situer à gauche des bouées et contourner les bouées sur leur droite.
- Aquathlons : Ils devront toujours se situer à gauche des bouées et contourner les bouées sur leur droite. A la sortie de l'eau ils devront se diriger vers le sas où ils pourront s'équiper pour la course à pied.

Le chronomètre s'arrêtera lorsque le/la nageur.se aura franchi la ligne d'arrivée située hors de l'eau.

Un seul départ sera autorisé pour chaque course.

En cas de litige, les juges se concerteront afin de donner la décision finale.

Équipements autorisés pour la nage

Les participants sont autorisés à utiliser une combinaison, des lunettes de piscine ou un masque.

Équipements interdits pour la nage

L'utilisation de palmes, d'accessoires de flottaison et de tuba est strictement interdite.

Le bonnet devra obligatoirement être celui fourni dans les kits de participation.

Les plongeurs sont interdits au départ.

ARTICLE 10 - TRAITEMENT DE LA COMPÉTITION

Le juge de résultat effectuera un classement scratch féminin et masculin pour chaque distance (voir « classement et récompenses »).

ARTICLE 11 - ACCÈS AU SITE

Nous vous conseillons fortement de venir en transports en commun, à vélo, covoiturage, ou de vous faire déposer. Des racks à vélo seront disponibles gratuitement sur le village.

Vous pouvez accéder au site de la course via le métro 5 à l'arrêt Eglise de Pantin, ou bien par le bus 45 à l'arrêt Eglise de Pantin métro, ou encore le bus 249 à l'arrêt Lycée Professionnel Simone Veil.

RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2025

ARTICLE 12 – ASSURANCE

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, ses organisateurs et ses licenciés participant à l'activité.

Individuelle accident : Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, il appartient à chaque participant de s'assurer personnellement contre les dommages qu'il pourrait subir au cours de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un défaut d'assurance individuelle.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, y compris si l'organisateur en assure la surveillance. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne éventuellement mise en place pendant l'évènement par l'organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout vol ou dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 13 – DROIT À L'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit de capter et diffuser des images de l'évènement sous toute forme (photographies, vidéos, dessins, etc.) et sur tout support existant ou à venir, à des fins de communication, de promotion ou d'exploitation commerciale, en France et à l'international, pour une durée maximale de 10 ans, dans le respect des dispositions légales applicables, notamment les articles 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal.

En participant à l'évènement, chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses partenaires à utiliser son image, sa voix et sa prestation sportive, sans rémunération ni indemnité, sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à sa dignité ou à son intégrité. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter aux images les modifications strictement nécessaires à leur exploitation, sans altération de l'identité des participants.

Toute opposition à cette utilisation doit être formulée par écrit auprès de l'organisateur, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante accueil@fsgt93.fr, au plus tard 30 jours avant la date de l'évènement. À défaut de manifestation expresse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera defacto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2025

ARTICLE 15 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2025. Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet événement en 2025, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2026.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

ARTICLE 17 – DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD. Les informations recueillies auprès des utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres.

ARTICLE 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces empruntés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le village sportif et associatif. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

ARTICLE 19 – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS SEXISTES ET SEXUELS

L'organisation de l'événement veille à garantir un cadre sûr et respectueux pour l'ensemble des participants, bénévoles et spectateurs. Toute forme de violence, d'agression ou de harcèlement sexiste et sexuel est strictement interdite.

Tout comportement inapproprié, propos déplacés, gestes non consentis ou toute autre atteinte à l'intégrité d'une personne fera l'objet de sanctions immédiates, pouvant aller jusqu'à la disqualification de la course et un signalement aux autorités compétentes.

L'équipe d'organisation reste vigilante et à l'écoute afin de prévenir et d'agir contre toute situation inacceptable. Un événement sportif doit être un espace de respect, de bienveillance et d'égalité pour toutes et tous.